

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-009-11428/22/BM

■ **Opération Lecture par Nature 2022 - Lancement des appels à projets et approbation des conventions types** **15627**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n° CSGE 007-1890/17/CM du 30 mars 2017, a créé la première manifestation culturelle métropolitaine « Lecture par nature », laquelle s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 déterminant la compétence politique culturelle métropolitaine.

Consécutivement aux résultats positifs de cette manifestation, il est proposé de lancer, pour 2022-2023 la 6^{ème} édition de l'opération « Lecture par nature, 6^{ème} édition : « le jeu », événement dédié à la lecture publique et au soutien à l'action culturelle des bibliothèques/médiathèques du territoire métropolitain. Cette manifestation connaîtra sa sixième édition fin 2022 et courant 2023.

Cet événement participe à la construction d'un réseau métropolitain de lecture publique, axe majeur de la politique culturelle métropolitaine. Le budget global de l'opération 2022-2023 s'élève à 350 000 euros, la part qui concerne la mise en place des ateliers d'éducation artistique et culturelle qui s'élève à 80 000 euros est inscrite au budget primitif de l'année 2022, qui pourra être abondée dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé avec l'Etat.

Pour mémoire, il s'agit de réaliser un projet fédérateur co-construit avec les communes et leurs bibliothécaires :

- Il relève de la plus-value métropolitaine ;
- Il se construit avec et dans les médiathèques/bibliothèques du territoire ;
- Il favorise et promeut la lecture quel que soit le support (livre, outils numériques...) et quelle que soit la forme artistique et/ou culturelle dans un souci d'accès à la culture et à la connaissance au plus grand nombre (avec une dominante en direction des enfants et des jeunes adultes);
- Il se déroule sur deux périodes différentes pour avoir le temps matériel de son organisation et de la construction des projets artistiques ;
- Il favorise l'égalité de traitement des communes pour un maillage métropolitain à la recherche de nouveaux équilibres territoriaux.

L'ambition politique de cet évènement est de renforcer l'esprit de coopération entre Aix-Marseille-Provence et ses communes qui puissent susciter l'adhésion et l'implication des élus et des professionnels de la culture. Il s'agit de créer à terme les conditions opérationnelles d'un réseau métropolitain de la lecture publique. Les médiathèques et les bibliothèques sont des lieux de vie et de culture par excellence, proposant de nombreux services aux citoyens : « Lecture par nature » les accompagne dans une action culturelle d'envergure mutualisée pour les soutenir dans le service quotidien qu'elles apportent aux usagers.

Dans ce cadre la Métropole lance un appel à projets auprès des structures culturelles dont les candidatures devront être élaborées à partir de la thématique « le jeu ».

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette 6^{ème} édition pourront s'appuyer sur tous supports et médias : concerts, spectacle vivant, numérique, expositions, conférences, lecture et toutes ses formes peuvent être croisées dans des projets pluridisciplinaires. En fonction des contraintes sanitaires, il importe d'envisager la diffusion des créations de manière dématérialisée sur différentes plateformes numériques.

Une attention particulière sera portée aux projets qui permettent de mobiliser la participation des publics notamment le public jeune (enfants et jeunes adultes).

La manifestation débutera par un parcours d'éducation artistique et culturelle qui se déroulera au dernier trimestre 2022 suivi d'une programmation culturelle en 2023.

Ce projet de parcours s'inscrit dans le cadre du contrat territoire lecture et dans la volonté de la Métropole de développer fortement un axe d'actions entre les bibliothèques et/ ou médiathèques et les écoles pour :

- favoriser une approche de la lecture par le plaisir et le goût de la découverte des livres,
- donner du sens à l'accueil des classes dans les médiathèques/bibliothèques,
- inciter les élèves à s'inscrire dans les médiathèques/bibliothèques,
- créer en médiathèques/bibliothèques des événements créatifs, festifs et participatifs,
- faire découvrir la diversité des fonds des médiathèques/bibliothèques et ces lieux comme « Tiers- lieu ».

Les classes seront déterminées en lien avec les médiathèques et/ou bibliothèques qui souhaitent participer au parcours, la Direction des Affaires Culturelles et les Inspections de l'Education Nationale.

Chaque projet d'éducation artistique et culturelle devra comporter :

- un temps de représentation/adaptation numérique, choisie par la commune et son équipement de lecture publique ;
- un temps de médiation ou d'ateliers, co-construite avec la structure d'accueil.

Chaque projet de la programmation culturelle aura lieu dans au moins cinq communes déterminées par les services de la Métropole en fonction des vœux des communes.

Chaque projet pourra être l'occasion d'une captation audiovisuelle en vue d'une diffusion

numérique.

Des partenariats avec d'autres acteurs du territoire, les librairies notamment, pourront être largement proposées en fonction des projets.

L'ensemble des projets retenus et leur diffusion dans cinq équipements de lecture publique du territoire métropolitain, devra permettre de couvrir l'ensemble des demandes des communes et constituera la sixième édition de la manifestation : « Lecture Par Nature ».

La Métropole organise cette opération avec les communes partenaires de la manifestation. Dès lors, chaque commune qui sera amenée à accueillir une ou plusieurs manifestations sur son territoire devra conclure avec la Métropole, organisateur de l'opération, une convention ayant pour objet de préciser les obligations et responsabilités liées aux conditions d'accueil des spectacles. Le modèle type de la convention à conclure figure en annexe de la présente délibération.

Une convention fixant les engagements réciproques des partenaires relatifs à la mise en place du projet d'Education Artistique et Culturelle « Lecture par nature » devra être conclue avec la commune, l'établissement scolaire et l'opérateur EAC choisi par la Métropole. Une convention type figure en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 déterminant la compétence politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération HN 001-8073/CM/20 du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de pérenniser l'action « Lecture par nature » ;
- La priorité donnée à la lecture publique à l'échelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de « Lecture par nature, sixième édition ».

Article 2 :

Est approuvée la convention type ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes partenaires, accueillant des manifestations programmées dans le cadre de l'opération Lecture par nature, sixième édition.

Article 3 :

Est approuvée la mise en place, en continuité avec la manifestation « Lecture par nature » d'un projet de parcours d'éducation artistique et culturelle qui nécessitera la signature d'une convention particulière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, L'école /Le Collège/Le Lycée et chaque Opérateur EAC désigné ci-annexé.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions particulières entre la Métropole et les communes partenaires, ainsi que celles entre la Métropole et L'école /Le Collège/Le Lycée et chaque Opérateur EAC désigné.

Article 5 :

Les crédits nécessaires pour « Lecture par nature, sixième édition », volet éducation artistique et culturelle, soit 80 000 euros sont inscrits au budget principal de la Métropole dédié à la Culture : chapitre 011 - fonction 311 - nature budgétaire 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON